



Assurance Bateau Document d'information sur le produit d'assurance

MMA IARD Assurances Mutuelles, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, RCS Le Mans 775 652 126 – France
MMA IARD, société anonyme, RCS Le Mans 440 048 882 – France

Assurance Plaisance CG 529

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance permet de garantir l'assuré contre les conséquences de dommages matériels ou corporels causés par le bateau assuré à des tiers. Il peut inclure également des garanties complémentaires couvrant les dommages et le vol du bateau, les dommages corporels subis par les passagers, ou encore des garanties d'assistance.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Ce contrat couvre les bateaux à moteur à des fins de loisirs : pneumatiques ou semi-rigides, à voiles monocoque ou multicoque, scooters des mers (jet-ski).

Garanties de base :

- ✓ **Responsabilité civile**, avec un plafond de 6 000 000 € tous dommages confondus dont 2 000 000 pour les dommages matériels et immatériels
- ✓ **Individuelle Marine** indemnité en cas d'accident corporel d'un assuré à bord du bateau: décès, invalidité, dépenses de santé
- ✓ **Frais de retraitement** (en cas de naufrage ou d'un échouement et les frais exposés pour la destruction de l'épave)
- ✓ **Frais de recherche** (à la suite d'un accident ou de tout événement mettant la vie des personnes embarquées en danger)
- ✓ **Défense Pénale et Recours** (pour les poursuites ou recours exercés à la suite d'un accident garanti), avec plafond

Garanties optionnelles :

Dommages et vol (dommages, avaries et pertes matériels subis par le bateau en cas d'accident notamment naufrage, incendie, explosion et acte de vandalisme)

Assistance aux personnes

Assistance au bateau

Protection juridique du plaisancier

Biens et effets personnels (indemnisation en cas de perte, vol, détérioration des biens se trouvant à bord du bateau)

Dommages à la remorque porte-bateau, y compris dommages résultant d'une catastrophe naturelle, selon les dispositions légales

Perte financière (en cas de perte totale ou vol du bateau, indemnisation du crédit en cours)



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Bateaux à usage d'habitation permanente
- ✗ Construction amateur
- ✗ Construction en ferro-ciment
- ✗ Bateaux sous pavillons étrangers
- ✗ Bateaux des clubs et écoles de voile
- ✗ Protection juridique étendue



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Actes intentionnels
- ! Navigation en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants, défaut de permis
- ! Pertes et dommages occasionnés par la guerre civile ou étrangère
- ! Transports de matières inflammables, explosives, corrosives
- ! Participations à des courses, paris, compétitions, essais préparatoires et régates sauf cas spécifique prévu par une clause particulière du contrat (au titre d'une option souscrite)
- ! Tout usage rémunéré du bateau sauf cas spécifique prévu par une clause particulière du contrat

Principales restrictions :

- ! Une somme peut rester à votre charge (franchise) notamment pour les garanties dommages et vol, assistance aux personnes et au bateau, biens et effets personnels et dommages à la remorque, y compris dommages résultant d'une catastrophe naturelle, selon les dispositions légales.
- ! Seuil d'intervention pour les garanties individuelle marine et protection juridique.



Où suis-je couvert(e) ?

✓ Votre bateau est assuré dans les limites géographiques suivantes :

NORD : 60° latitude Nord

SUD : 25° latitude Nord incluant les Canaries et Madère

EST : 35° longitude Est sans passage du Bosphore

OUEST : 30° longitude Ouest incluant les Açores

Possibilité d'extension aux Petites Antilles.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, vous devez :

- **A la souscription du contrat** : répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui sont posées et fournir les justificatifs demandés.
- **En cours de contrat** : déclarer les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription.
- **A la souscription et à chaque renouvellement** : régler votre cotisation aux dates convenues.
- **En cas de sinistre** : le déclarer dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement de la cotisation intervient à la souscription et à chaque échéance du contrat.

Possibilité de régler en espèces selon les dispositions légales, par chèque ou prélèvement bancaire, mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties vous sont accordées, aux dates et heure fixées par la note de couverture provisoire et à défaut indiquées aux conditions particulières.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an. Il est reconduit automatiquement à chaque échéance anniversaire par tacite reconduction.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas et délais prévus par la réglementation et par les conditions générales, notamment à l'échéance annuelle et lors de la survenance de certains événements (vente du bateau, changement de domicile, changement de profession, évolution de la réglementation...).

La résiliation de votre contrat doit nous être notifiée par déclaration auprès de nos agences (en agence ou par téléphone) ou par lettre ou support durable (par mail adressé à l'agence ou demande dans votre Espace client sur mma.fr). Dans tous les cas, nous vous confirmerons par écrit la réception de votre notification de résiliation.